

DECISION DU MAIRE

26.MUZIK.277

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations Pertuisiennes passée entre la Ville de Pertuis et ***l'association le 51***

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, alinéa 1, L 2122.22 alinéa 5, L 2122.23 et L2144-3

Vu la délibération **26 DGS 103** du Conseil Municipal en date du **29 avril 2026** donnant délégation au Maire, et notamment le paragraphe 5, qui confère au maire de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération **N°25.DFCP.419**, du conseil municipal en date du **16 décembre 2025**, pour le vote de la tarification communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, **26.DAC.207** en date du **24 juin 2026** pour la mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires.

DECIDE

Article 1:

La Commune de Pertuis adopte la convention de mise à disposition gracieuse de salles pour les associations partenaires passée entre **la Ville de Pertuis** et **l'Association Voix et Musiques** représentée par **sa Présidente**, Madame **Evelyne CLEMENT** siège social : **51, Avenue de Liberté-84120 Pertuis**

La valeur de cette occupation estimée selon la tarification, aurait dû s'élever à 252.68 €.

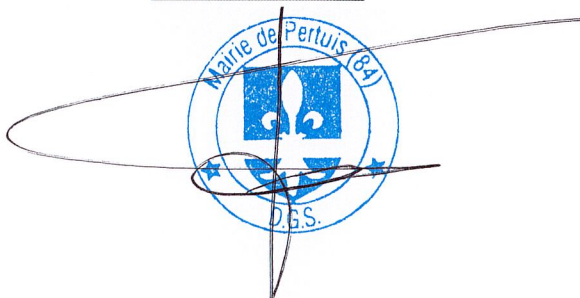
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le **1^e Septembre 2026**

LE MAIRE,
Aurélien AUCLAIR

Affiché le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS PERTUISIENNES

Entre

La Ville de Pertuis

Hôtel de Ville
84120 PERTUIS

Représentée par son maire, **M. Aurélien AUCLAIR**, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ou **M. Jacques BARONE**, en sa qualité d'adjoint à la culture.

D'une part,

Et

L'Association Le 51

Dénommée ***l'association.***

Siège Social : 51 Avenue de la liberté 84120 Pertuis

Représentée par sa **Présidente Evelyne CLEMENT** habilitée par une décision du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Par cette convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, **la Ville de Pertuis** soutien ***l'association le 51***, pour son projet précisée par la présente convention.

La Ville de Pertuis manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Commune.
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communale.
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet.

Dans le cadre de la politique culturelle de la **Ville de Pertuis** et après discussion avec, *l'association*, celle-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, qui motivent la présente convention :

☞ **Concert le 3 octobre de l'association à la Chapelle de la Charité 51 Parc Granier 84120 Pertuis.**

II. OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Moyens accordés par la Ville de Pertuis.

La **Ville de Pertuis**, peut allouer annuellement une subvention destinée à financer, les objectifs et missions cités en objet à l'article 1, de la présente convention de *l'association* dans la mesure des demandes formulées par *l'association*.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la **Ville** après le vote du Conseil Municipal, entérinant la répartition des enveloppes accordées aux diverses associations.

ARTICLE 3 : Mise à disposition d'installations municipales.

La **Ville de Pertuis** assure à *l'association* l'accès à la **Chapelle de la Charité**, dans la mesure des disponibilités des dites installations en collaboration avec **Le Conservatoire de Musique**, et après suivi de la procédure de réservation chaque année.

Désignation de la salle	Jours	Plages horaires
Chapelle de la Charité (Conservatoire)	Samedi 3 octobre 2026	15h30-22h30
Mise à disposition du régisseur	Samedi 3 octobre 2026	7h

Les manifestations et spectacles organisés par la **Ville de Pertuis** seront prioritaires.

ARTICLE 4 : Sécurité.

La **Ville de Pertuis** s'engage à communiquer à *l'association*, dès son arrivée, les consignes de sécurité qui devront être respectées.

La **Ville de Pertuis** s'engage à mettre à disposition des équipements répondant aux normes de sécurité et à la législation du travail.

III. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET DE LA VILLE

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation des locaux.

La **Ville de Pertuis** permet à ***l'association*** d'utiliser gratuitement les locaux précités à l'article 3, dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er}.

Il est néanmoins fortement rappelé que ces équipements représentent un coût important pour la commune en termes d'investissement et de fonctionnement.

Concernant spécifiquement les équipements mis à disposition d'une association, la gratuité des fluides (eau, électricité, gaz..) reste de mise. Toutefois, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses et d'éco-citoyenneté, une prise de conscience de tous les acteurs du monde culturel pertuisien s'impose quant aux engagements de la collectivité, notamment en matière d'économies d'énergie et de bon usage des équipements communaux.

Dans ce cadre, il est précisé ci-dessous une estimation des coûts de nettoyage, de travaux d'entretien et de consommation de fluides des installations mises à disposition pour la saison sportive à venir, basée sur les créneaux sollicités :

Installation	Volume d'utilisation annuel	Coût estimé nettoyage + travaux d'entretien	Coût estimé consommation de fluides (eau, électricité, gaz/fioul)	Coût estimé total par installation
Chapelle de la Charité	1	28.35 €	14.33 €	42.68 €
Mise à disposition régisseur	Volume Horaire	Coût Horaire	Coût Total	
1	7	30.00 €	210 €	

Coût total annuel estimé de l'association : 252.68 €

Les frais afférents à la réalisation de l'objet (charges sociales et fiscales, taxes, droits d'auteurs, SACEM, SACD, etc.) ainsi que la logistique, sont à la charge exclusive de ***l'association***.

ARTICLE 6 : Utilisation des locaux, demande de matériel.

6.1 ***L'association*** utilisera les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de ces bâtiments. Aucune transformation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit de **La Ville de Pertuis**.

6.2 Toute location complémentaire au matériel disponible dans les salles sera à la charge exclusive de ***l'association***. Pour chaque manifestation ***l'association*** devra effectuer une demande précise et selon la procédure en vigueur de ses besoins en matériel, trois mois avant la date de programmation, auprès de la **Direction des Affaires Culturelles** qui répondra à cette requête en fonction du matériel disponible.

6.3 Toute la publicité et l'affichage seront à la charge de ***l'association*** sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de publicité, carton d'invitation (commune, affichage et panneaux)

6.4 Au préalable, ***l'association*** devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement à la réalisation de l'objet dans le respect du Règlement Intérieur et de la réglementation en vigueur et notamment prendre connaissance des consignes générales de sécurité concernant chaque lieu (emplacements des

dispositifs de secours, itinéraires d'évacuation, issues de secours, nombre de personnes admises dans l'installation).

ARTICLE 7 : Inaccessibilité des droits.

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », ***l'association*** ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'association.

8.1 ***L'association*** s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par **la Ville de Pertuis**.

8.2 Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec l'association. Cependant, si l'état des lieux sortant constate un sinistre, les réparations seront à la charge **de l'association**.

8.3 Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 9 : Assurances.

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

Sa responsabilité civile, pour tous risques matériels et corporels du fait de son activité et de l'utilisation des locaux.

Ses propres biens mobiliers et matériels.

Le matériel et mobilier des équipements mis à disposition appartenant à la Ville.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que **la Ville de Pertuis** ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de **la Ville de Pertuis** de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : Sécurité.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes participant à la résidence sous sa responsabilité, les dites consignes de sécurité.

En cas de non-respect des règles, **la Ville de Pertuis** se verra dans l'obligation de suspendre la résidence.

La Ville de Pertuis déclinera toute responsabilité en cas de non-respect desdites règles.

ARTICLE 11 : Reddition de comptes, contrôle des documents financiers.

L'association s'engage à :

Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

Communiquer à **la Ville de Pertuis** au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et certifiés par le Président, ainsi que les rapports d'activités de l'année écoulée. Ces derniers permettant d'évaluer l'ensemble des opérations menées.

D'une manière générale, ***l'association*** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle **par la Ville de Pertuis**, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.

Si les subventions annuelles dépassent 150 000,00€ (Cent cinquante Mille Euros) ***l'association*** s'engage à désigner, un Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux Comptes suppléant, un expert-

comptable agréé dont elle fera connaître les noms à la Ville de Pertuis dans un délai de trois mois à compter de leurs nominations.

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 12 : Respect de la législation.

La Ville de Pertuis et *l'association* s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité du cocontractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

En qualité d'employeur, *l'association* prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Elle se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

ARTICLE 13 : Litige.

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Modification de la Convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 15 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un an**.

Elle prendra effet à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 16 : Pièces annexées.

Sont annexées à la présente convention, les pièces suivantes :

- Le rapport de ses activités pour l'exercice précédent, comptes de résultats ainsi que le bilan **N-1**, et compte rendu de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel **N**.
- Les Statuts et la composition du Bureau de *l'association*.
- Les polices d'Assurances de *l'association*.

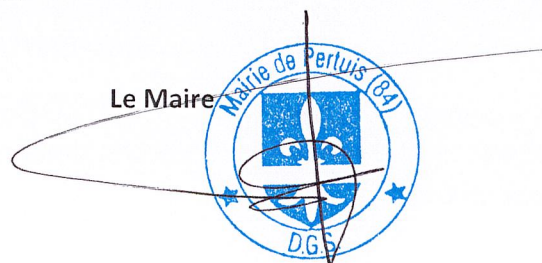
Fait à PERTUIS, le

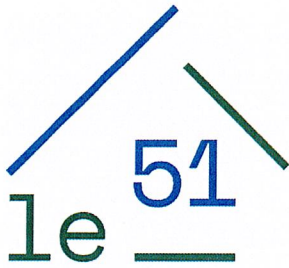
Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "**Lu et approuvé**" et signer.

Pour *l'Association* dénommée,
Le Président,

Association le 51





Association Le-51

51, avenue de la liberté

84120 – PERTUIS

Mail : contact@le-51.fr

Site web : <https://le-51.fr>

Procès-verbal de l'assemblée générale du 21/08/2026

Le 21/08/2026 à 14h, les membres de l'association Le-51 se sont réunis en assemblée générale à PERTUIS (84120), 51 avenue de la Liberté.

Présents :

CLEMENT Evelyne, présidente

RICHARD Laurent, trésorier

Ordre du jour :

1. Bilan annuel d'activité et perspectives.
2. Bilan financier

Rapport annuel d'activité :

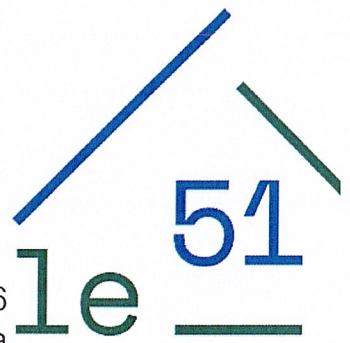
Bilan :

Sur une programmation prévue de 9 concerts pour la saison 2025-26 (cf. flyer saison 2025-26 en pièce jointe) et grâce essentiellement à l'appui de la Mairie de Pertuis, 8 ont pu avoir lieu et 1 (Jérémie Bossone) a dû être annulé (empêchement de l'artiste). Il sera reprogrammé sur 2026-2027.

La fréquentation continue régulièrement à se développer; nous notons une bonne fidélisation qui se poursuit, mais aussi un nombre significatif de nouveaux spectateurs (bouche à oreille essentiellement, et aussi notre promotion).

Il a souvent été mentionné par les artistes et le public - en direct et sur les réseaux - la qualité de la programmation (aspect culturel), mais aussi celle de l'ambiance et de l'accueil (aspect social).

Cette saison 2025-2026 a également donné lieu à la poursuite de nos partenariats :



- avec le service culturel de la ville de Pertuis (*Théâtre municipal*) : *Le Cirque des Mirages* (J. 09/04/2026)
avec le *Conservatoire de Musique de Pertuis* (aide technique à la réalisation de plusieurs concerts).
- avec la *Médiathèque Les Carmes* : concert de *Bonbon Vaudou* (V. 07/11/2025) pour lequel nous avons assuré le repas post-concert pour tous (artistes, techniciens, équipe médiathèque) et une partie de l'hébergement.
- avec une association partenaire « *Vous prendrez bien une chanson* », qui nous aide sur l'organisation d'une « mini-tournée » (3 ou 4 dates sur la même semaine) en Région Sud, sur le modèle déposé (en région Ouest) du « *chant'appart* » (concert chez l'habitant), réduisant ainsi pour chacun les frais de transport et d'hébergement.
- avec un autre lieu équivalent au nôtre, situé à Marseille « *Ma petite Anna-tôle* », nous permettant d'assurer systématiquement au moins 2 dates sur la Métropole (poursuivant ainsi notre idée de développement d'un réseau de petits lieux d'accueil, du type « *concert chez l'habitant* »)

Perspectives :

Pour la saison 2026-2027, nous programmerons 9 concerts, dont 3 en partenariat :
Avec le Conservatoire de Musique de Pertuis - mise à dispo de la grande salle -
(demande en cours pour 2 ou 3 dates):

Samedi 03 octobre 2026 : Agnès Bihl

(éventuellement : Dimanche 07 février 2027 : Jérémie Bossone)

Samedi 20 mars 2027 : Frédéric Bobin et Michèle Bernard

- à la Médiathèque Les Carmes de Pertuis : un concert sur 2027, non encore défini
(leur programmation se fait par année civile)

Cette saison s'oriente résolument vers le renforcement d'un fonctionnement en réseau direct entre « petits » lieux proches géographiquement (assez proches, mais pas trop...) et de sensibilité artistique compatible : élaboration conjointe de la programmation, mise en œuvre de « mini-tournées » de 2 à 4 dates dans la région pour chacun des artistes, grâce à la mise en commun d'une vingtaine de lieux d'accueil (la plupart chez l'habitant) désormais possibles dans les départements **04**, **05**, **13**, **83** et **84**.

Dans un contexte de difficultés toujours plus grandes pour les artistes que nous recevons et soutenons, nous sommes toujours aussi déterminés à chercher des solutions viables. Les artistes (et/ou leurs diffuseurs) approuvent cette initiative et nous nous efforçons d'avancer ensemble...

————- NOUVEAU : Adhésion à l'association —————

Afin d'être en règle avec notre statut d'association et en réponse à la suggestion de l'équipe de la mairie de Pertuis, nous proposerons à notre public une adhésion de soutien à partir de cette rentrée, selon les modalités suivantes :

Cette cotisation se règle **une seule fois**, à n'importe quel moment de l'année, pour toute la saison culturelle 2026-2027.

- Son montant est fixé à **2€ minimum** par personne.
- Elle n'impacte pas le prix d'entrée qui reste identique, que l'on soit ou non adhérent..
- Le bureau de l'association a l'exclusivité du choix des artistes, mais la qualité de membre permet de participer à l'AG annuelle du 51 (généralement 2ème quinzaine d'août) et de partager les remarques et suggestions pour un meilleur fonctionnement.

Nous remercions encore une fois la Mairie de Pertuis pour son aide précieuse, ses conseils et son soutien.

Bilan financier annuel 25-26 et budget prévisionnel 26-27 : voir documents annexes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale, signé par *la présidente de séance et le secrétaire de séance.*

A Pertuis, le 28 août 2026



Laurent RICHARD,
Secrétaire de séance
Membre fondateur
Trésorier de l'association



Evelyne CLEMENT
Présidente de séance
Membre fondateur
Présidente de l'association

Compte de résultat annuel Le-51

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	évolution N/N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Produits						
Ventes de biens et services	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,0%
Ventes de biens	1 470,00 €	3 381,00 €	2 574,00 €	2 674,00 €	828,00 €	-56,5%
Ventes de prestations de service	1 470,00 €	3 381,00 €	2 574,00 €	22,00 €		
Produits de tiers financeurs	1 400,00 €	1 140,00 €	1 581,15 €	756,00 €	164,10 €	22,8%
Subventions d'exploitation, concours publics	1 200,00 €	900,00 €	800,00 €	500,00 €		
Versements des fondateurs						
Ressources liées à la générosité du public	200,00 €	240,00 €	240,00 €	256,00 €	164,10 €	-16,7%
Dons manuels	200,00 €	240,00 €	240,00 €	256,00 €		
Soutien financier des mécènes						
Legs, donations et assurances vie						
Contributions financières diverses			541,15 €			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 460,00 €			
Autres produits						
Total I	3 090,00 €	4 781,00 €	5 875,15 €	3 450,00 €	1 012,10 €	-35,4%
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises	858,53 €	339,74 €	1 841,15 €	2 652,00 €	828,00 €	152,7%
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	1 922,35 €	4 741,26 €	2 574,00 €	670,61 €	52,90 €	-59,5%
Aides financières versées aux tiers						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Cotisations sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	300,00 €					
Dotations aux provisions			1 460,00 €	16,81 €		
Autres charges				110,58 €		
Total II	3 080,88 €	5 081,00 €	5 875,15 €	3 450,00 €	880,90 €	-39,4%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131,20 €	-100,0%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Autres produits financiers						
Total III		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CHARGES FINANCIERES						
Intérêts et charges assimilées						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Autres charges financières						
Total IV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0,00 €	-300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels					131,20 €	-100,0%
Total V	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles						
Total VI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + II + V)	3 090,00 €	4 781,00 €	5 875,15 €	3 450,00 €	1 012,10 €	-35,4%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 080,88 €	5 081,00 €	5 875,15 €	3 450,00 €	880,90 €	-39,4%
EXCEDENT OU DEFICIT	912 €	-300,00 €	0,00 €	0,00 €	131,20 €	-103,0%



La présidente
Evelyne CLEMENT



Le trésorier
Laurent RICHARD

Pertuis le 06/01/2026

Statuts de l'Association le-51

1 - Nom :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **le-51**

2 - Objet :

L'Association loi 1901 « le-51 » a pour objet de :

Favoriser la création et l'échange autour de la chanson et des expressions poétiques et artistiques qui peuvent lui être associées,

Soutenir les artistes du spectacle vivant, principalement musiciens chanteurs et/ou instrumentistes.

Promouvoir essentiellement la chanson française dite « chanson de caractère » ou « chanson de parole », principalement d'auteurs-compositeurs-interprètes actuels, mais aussi d'interprètes d'œuvres du patrimoine chansonnier.

Plus exceptionnellement : musique vocale d'autres styles musicaux, musique instrumentale, textes poétiques, théâtre.

Contribuer chaque fois que possible à l'épanouissement de la personne, au développement du lien social et au soutien d'actions solidaires, par une approche artistique de certaines questions touchant à la défense des droits humains.

3 – Moyen(s) :

En permettant aux artistes de se produire selon le principe du concert privé « chez l'habitant », espace de rencontres conviviales autour de la chanson entre des artistes et des spectateurs (clé de voûte du spectacle vivant).

4 - Siège Social :

Le siège social est fixé au **51 Avenue de la Liberté (84120) Pertuis**. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

5 - Durée :

La durée de l'association est illimitée.

6 - Conditions pour être membre de l'Association :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à l'association ; l'association est libre de choisir ses adhérents.

L'Association est composée de membres actifs et de membres sympathisants, tous personnes physiques.

Chacun des membres paie une cotisation et a le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations.

Les membres actifs sont agréés par le bureau qui statue à chacune de ses réunions sur les demandes d'admission

Chaque membre actif doit s'acquitter annuellement d'une cotisation de 10 euros.

Les membres sympathisants : informés des activités de l'association, ils ne souhaitent pas forcément participer directement à son fonctionnement. Ils payent une adhésion annuelle de 5 euros mais n'ont pas droit de vote.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et peut être révisé chaque année par celle-ci sur proposition du bureau.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

7- Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- démission
- Décès
- Non-paiement de l'adhésion
- radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

8 - Ressources :

- montant des cotisations
- subventions de l'État, des collectivités locales, d'établissements publics ou privés.
- sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- Toutes ressources autorisées par les textes en vigueur.

9 - Le bureau :

Le bureau de l'association le-51 est composé du Président et du Trésorier.

Les membres du bureau sont rééligibles à la fin de leur mandat.

10 - Assemblée Générale Ordinaire de l'Association :

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique un mois avant la date prévue pour l'Assemblée. Tous les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote.

11 - Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association :

Si besoin, ou sur demande de plus de la moitié des membres à jour de leur cotisation le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation se fera dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

12 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur éventuel, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

12 - Formalités :

Le président est mandaté pour effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi en vigueur.

13 - Dissolution :

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif, s'il existe, est dévolu conformément à la loi.

14 - Libéralités :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pertuis, le 04 août 2021

Le Trésorier

La Présidente

Laurent RICHARD

Evelyne CLEMENT



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4471547B

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260901-26_MUZIK_277-AU



LE 51

CHEZ MADAME CLEMENT
51 AVENUE DE LA LIBERTE

84120 PERTUIS

Attestation d'Assurance Responsabilité d'Organisateur RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Risques garantis

Risques liés à l'organisation de toute manifestation accueillant du public.

Contenu des

"Garanties Responsabilité civile-Défense"

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
- Dommages immatériels non consécutif
- Intoxication alimentaire

30 000 000 €/sinistre
15 000 000 €/sinistre
30 000 000 €/sinistre
50 000 €/sinistre
5 000 000 €/année assurance

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 01/09/2026
Le représentant de la Société